



Bonjour chers parents,

Le document suivant contient des informations précieuses et constitue un outil de travail qui aidera votre enfant à devenir responsable de sa vie scolaire. Pour qu'il prenne toute son importance, nous vous invitons à lire les pages suivantes avec votre enfant afin de prendre connaissance du fonctionnement de l'école de Fontainebleau.

Voici les informations incluses :

- Projet éducatif de l'école 2018-2022
- Ce qui guide nos actions
- Règles de fonctionnement
- Code de vie
- Intimidation et violence
- Code vestimentaire
- Renseignements généraux du service de garde
- Politique du CSSMI sur le transport scolaire
- Menu de la cantine
- Calendrier scolaire

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire 2023-2024 !

L'équipe de l'école de Fontainebleau





PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

École de Fontainebleau

MISSION

L'école de Fontainebleau a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Pour sa part, l'école de Fontainebleau poursuit la mission du ministère de l'Éducation qui est d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

VISION

Résolument centrée sur les réussites de chaque élève, tout au long du parcours scolaire, l'école de Fontainebleau est reconnue comme étant inclusive, proactive, innovante et performante. Elle s'appuie sur les forces d'un personnel engagé, sur la collaboration des parents et sur la concertation avec les partenaires de la communauté. Elle poursuit ainsi le développement d'une réelle culture collaborative favorisant l'épanouissement de tous.

VALEURS

L'école de Fontainebleau est animée par trois valeurs qui viennent appuyer et renforcer l'accomplissement de sa mission. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous les membres de son personnel.

- **La COLLABORATION** reposant sur le travail d'équipe et la concertation. Concrètement, nous avons développé une culture collaborative où tous les intervenants voient au bien-être des élèves. Nous travaillons en équipe dans un but commun en utilisant l'expertise de tous et chacun.

- **La BIENVEILLANCE** s'exprimant par une approche positive et personnalisée en toutes situations. En pratique, nous avons le souci de l'autre dans nos paroles et nos actions. Nous avons la capacité à nous montrer indulgent, compréhensif et attentionné envers autrui.

- **La RIGUEUR** se traduisant par des méthodes de travail cohérentes, efficaces et efficientes. Nous nous assurons d'offrir le meilleur de nous-mêmes à l'ensemble de nos élèves. Nous tenons nos engagements et nous justifions l'état d'une situation.

Ces trois valeurs démontrent l'engagement concret dans l'action par l'ensemble du personnel. Tous les intervenants scolaires se sentent concernés par l'épanouissement des élèves afin de faire ressortir le plein potentiel de chacun dans le respect de ses capacités, de ses besoins et de ses aspirations.



CE QUI GUIDE NOS ACTIONS...

École de Fontainebleau

- Le renforcement positif des comportements désirés est primordial et essentiel pour le développement d'une identité personnelle saine.
- La résolution de conflit se fait dans un esprit de coopération et de respect mutuel.
- L'objectif d'une intervention est d'aider l'enfant à faire des choix plus responsables.
- Adultes et enfants ont souvent des perceptions différentes d'une même situation. Pour trouver une solution équitable, il est important d'entendre toutes les personnes concernées.
- Lorsqu'il est nécessaire d'appliquer des conséquences, celles-ci doivent être justes, appropriées à l'âge et au contexte de l'enfant et reliées étroitement à l'offense commise.
- Nous gérons les écarts de conduite à l'aide de moyens progressifs et formatifs qui visent à enseigner le comportement à adopter.
- Les informations concernant les élèves demeurent confidentielles. Les parents reçoivent uniquement les informations reliées à leur enfant.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

École de Fontainebleau

HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE

7 h 40 à 11 h 05 en avant-midi
12 h 22 à 14 h 47 en après-midi



ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Il est recommandé aux élèves d'arriver sur la cour d'école dans les dix minutes précédant la cloche qui annonce l'entrée pour éviter tout retard.

Les élèves qui se présentent sur la cour avant 7 h 30 doivent obligatoirement être inscrits au service de garde.

Les élèves qui dînent à la maison peuvent revenir sur la cour d'école à partir de 12 h 17 seulement.

STATIONNEMENT

Pour la sécurité des élèves, il est **INTERDIT** d'entrer dans le stationnement réservé au personnel de l'école entre 7 h 15 et 15 h 15.

Il est permis de stationner sur la rue de Montauban, selon les indications des panneaux. Votre enfant doit se diriger vers la cour en utilisant le trottoir adjacent à la rue. Nous vous demandons d'assurer sa sécurité jusqu'à la cour d'école. De plus, il est interdit aux véhicules d'entrer dans le débarcadère des autobus en tout temps.

ABSENCES ET RETARDS

- Vous devez motiver l'absence ou le retard de votre enfant sur le Portail Parents <https://portailparents.ca/accueil/fr/>, écrire un courriel au fontainebleau@cssmi.qc.ca ou téléphoner au (450) 433-5528 poste 2. De plus, vous devez informer l'enseignant par courriel ainsi que le service de garde sdg.fb@cssmi.qc.ca si votre enfant est inscrit.
- Vous devez aussi téléphoner à l'école si votre enfant risque d'être en retard. Dans ce cas, il doit se présenter au secrétariat avant de se rendre dans sa classe. Tous les retards seront inscrits sur le Portail Parents pour assurer un suivi.

ABSENCES PROLONGÉES (autre que maladie)

- Il est important de tenir compte du calendrier scolaire qui vous informe des journées pédagogiques, des fins d'étape et des journées fériés. Si toutefois, une absence ne peut être évitée, aucun travail ne sera fourni à l'avance par l'enseignant.
- À son retour, votre enfant aura à exécuter les travaux manqués, soit à l'école ou à la maison. Les évaluations seront reprises dans la mesure du possible. Sinon, seulement les évaluations déjà effectuées seront considérées au bulletin.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

- Il est important de prévenir rapidement le secrétariat de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

PÉRIODE DU DÎNER

- Le dîner est de 11 h 05 à 12 h 22.
- Chaque élève doit posséder ses ustensiles personnels.
- Il est possible d'aller rencontrer la responsable de la cantine afin d'acheter des coupons, dès 7 h 30 et ce, jusqu'à 11 h. Vous pouvez aussi payer par virement bancaire au courriel : jardin.culinaire2000@gmail.com la question est «fontainebleau» et la réponse est «école» (en minuscule sans accent).

COLLATION

- Il a été convenu et présenté au conseil d'établissement d'octobre 2022, que la nourriture comme système d'émulation ne sera pas une pratique utilisée à l'école De Fontainebleau. Le principe de repas-partage (potluck), ne fera également pas partie de nos pratiques.
- Cependant, il est possible que votre enfant reçoive une surprise telle qu'un suçon, bonbon ou autre, pour souligner son anniversaire. Afin d'agrémenter les fêtes comme l'entrée scolaire, l'Halloween, Noël ou autres, des friandises ou des collations spéciales pourraient être remises aux enfants par les membres de l'équipe-école ou les bénévoles attirés à l'évènement.

- Il est aussi possible que le titulaire de votre enfant lui permette d'apporter quelques aliments individuels différents dans le cadre d'une activité ou d'un projet particulier.
- Nous demandons aux parents de ne pas apporter de nourriture à partager pour la classe des enfants et aussi de ne pas remettre à votre enfant de la nourriture à partager. Nous comprenons la belle intention derrière ce geste, mais en tant qu'équipe-école, nous devons voir à la sécurité de tous, aux allergies et à une certaine équité entre les groupes.

ALLERGIES

- Puisque certains enfants ont des allergies sévères aux arachides et aux noix, aucun aliment contenant ces produits ne doit être apporté à l'école.

OBJETS ÉLECTRONIQUES

- Pour éviter toutes situations désagréables, ainsi que les pertes, les jeux électroniques, les cellulaires, les iPod ou tout autre objet personnel non requis à l'école doivent rester à la maison sauf exception pour activité spéciale (information envoyée par l'enseignant).

BIBLIOTHÈQUE

- L'élève qui emprunte un livre en est responsable et doit de le rapporter dans un délai de deux semaines. Il ne pourra prendre de nouveaux livres s'il a un livre en retard.
- En cas de bris ou de perte, le parent sera responsable de payer les coûts de remplacement. Il pourra emprunter d'autres livres lorsque la facture sera payée au secrétariat de l'école.

CODE VESTIMENTAIRE

- Les enfants doivent porter des vêtements appropriés selon les saisons. Le port des salopettes est obligatoire si l'enfant joue dans la neige.
- Les vêtements couvrent la poitrine, le dos et le ventre. Le port des camisoles de sport et des bretelles spaghetti est défendu. Les jupes, les robes et les bermudas doivent être d'une longueur acceptable.
- Les vêtements ne doivent pas avoir d'images ni d'inscriptions sexistes, offensantes ou violentes.

- Pour des raisons de propreté de l'école, les élèves portent des chaussures différentes pour l'intérieur et pour l'extérieur selon les saisons. Pour une question de sécurité, les sandales doivent être attachées à la cheville.
- Il est convenu qu'un chapeau, une tuque, une casquette ou un capuchon ne sont pas permis dans les locaux de classe.
- Nous recommandons d'identifier les vêtements de l'école.

ÉDUCATION PHYSIQUE

- Les élèves du préscolaire à la 2^e année ne se changent pas pour les cours d'éducation physique, mais doivent porter des souliers de course. Les élèves de la 3^e à la 6^e année doivent se changer pour les cours (chandail, short ou pantalon sport et une paire de souliers de course).
- Les vêtements aux couleurs des Aigles de Fontainebleau peuvent être portés pour ces cours (chandail à manches courtes et short).
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- L'enseignant pourrait demander à un élève d'enlever un accessoire (montre, boucles d'oreilles, chaîne) pour sa sécurité.
- Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.

BICYCLETTES, PATINS À ROUES ALIGÉES ET TROTTINETTES

- Les élèves qui utilisent leur bicyclette doivent la stationner à l'endroit prévu à cet effet. De plus, celle-ci doit être cadenassée puisque nous ne pouvons en assurer la surveillance. Les patins à roues alignées, les trottinettes et les vélos ne sont pas acceptés sur la cour d'école. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

VISITEURS

- Tous les visiteurs et les parents, sans exception, doivent se présenter et s'identifier au secrétariat. De plus, les parents bénévoles doivent signer un registre à leur arrivée. Il est strictement interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

TEMPÊTE DE NEIGE

- Lors des tempêtes de neige, vous pouvez consulter les principaux médias d'informations. Un message sera aussi diffusé sous l'onglet « Urgence neige » sur le site du CSSMI.
- La nouvelle application mobile du CSSMI « Mégafon » est utile dans ce cas. Le service de garde peut être ouvert ou non lors d'une fermeture d'école. Il est de votre responsabilité de consulter vos courriels ou les différents moyens de communication du CSSMI.

VOUVOIEMENT

- Les élèves doivent vouvoyer tous les adultes de l'école. L'enfant sera appelé à dire madame ou monsieur suivi du prénom ou du nom de famille.



CODE DE VIE

École de Fontainebleau

À l'école de Fontainebleau, toutes manifestations de **violence et d'intimidation** sont **proscrites** en tout temps et ce, quel que soit le moyen utilisé, à l'école, dans les transports et dans les médias sociaux. *(Art. 76 (2) LIP)*

Pour être bienveillant, rigoureux et collaboratif, je dois...

1- Me respecter

En me respectant, j'apprends à être responsable et autonome. J'apprends aussi à me discipliner et à développer une image positive de moi. Voici des exemples :

- A. Je porte des vêtements adéquats pour venir à l'école.
- B. Je choisis des aliments nutritifs et des collations saines.
- C. J'adopte un comportement sécuritaire.
- D. Je m'investis dans mon rôle d'élève.

2- Respecter les autres

En respectant les autres, j'apprends à développer des relations interpersonnelles adéquates, à communiquer avec ouverture en acceptant les différences et à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique. Voici des exemples :

- A. Je respecte tous les adultes par mes gestes et par mon langage.
- B. Je respecte tous les élèves par mes gestes et par mon langage (Sans paroles blessantes, provocantes, violentes, vulgaires ou menaçantes).
- C. Je circule calmement et en marchant en tout temps.
- D. J'arrête mon activité lorsque l'adulte le demande.

3- Respecter l'environnement

En respectant l'environnement, j'apprends à reconnaître la valeur des choses et à partager avec les autres des lieux et du matériel. Voici des exemples :

- A. Je garde mon école propre.
- B. Je fais attention au matériel que j'utilise et je le range avec soin.
- C. Je joue à l'endroit désigné en respectant les règles.



INTIMIDATION ET VIOLENCE

École de Fontainebleau

À l'école de Fontainebleau, toute manifestation d'intimidation ou de violence est proscrite en tout temps : à l'école, dans les transports et dans les médias sociaux.

Exemples de diverses manifestations d'intimidation et de violence

- **Violence physique**
Bousculer, donner un coup de pied, briser des objets, voler, frapper, cracher, etc.
- **Violence verbale ou par écrit**
Moqueries, injures, sarcasmes, propos racistes, sexistes, homophobes, menaces verbales, intimidation dans l'espace virtuel, etc.
- **Violence psychologique**
Placer l'élève dans une situation qui le ridiculise, exclure d'un groupe, ignorer la personne, inciter à la haine, faire prendre un blâme, humilier publiquement, faire circuler des rumeurs malveillantes, aliénation raciste, sexiste et homophobe, etc.

Que faire si je suis victime ou témoin d'intimidation ?

- Je peux demander l'aide d'un adulte de l'école.
- Je dois m'affirmer et me faire confiance.
- Je dois me parler et me dire qu'on m'aidera à trouver des solutions.

L'importance de dénoncer

Dénoncer, c'est...

- Vouloir que la situation problématique cesse
- Un désir de justice
- Vouloir aider l'autre
- Courageux !

"Ce qui fait fonctionner une auto, c'est l'essence. Ce qui fait fonctionner un intimidateur, c'est le silence."

L'intimidation

C'est

Les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave.

Ces comportements se manifestent verbalement, par écrit, physiquement ou par aliénation sociale.

L'intimidation peut prendre diverses formes telles que l'agression physique, les propos humiliants, les menaces, le taxage, l'ignorance et l'isolement social.

Les quatre critères suivants permettent de déterminer s'il est question d'intimidation :

1. Une inégalité des pouvoirs (par le nombre, l'âge ou le statut social) ;
2. L'intention de faire du tort ;
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ;
4. La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation se veut un rapport de force entre individus.

Ce n'est pas...

Un conflit émerge lorsqu'un différend surgit entre élèves. Les volontés ou les objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et un terrain d'entente est difficile à atteindre.

Tous les enfants font l'objet, à un moment ou à un autre, de taquineries ou se trouvent plongés au cœur de conflits. De telles situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'élève ce qui n'est pas du tout le cas en matière d'intimidation. Ainsi, l'intervention en matière de gestion de conflits portera davantage sur une approche de type gagnant-gagnant, car cette situation implique généralement un rapport de forces égales entre individus.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas nécessairement des actes d'intimidation, mais il s'agit plutôt de gestes violents et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir.

Nous avons pris connaissance des règles de fonctionnement et du code de vie de l'école de Fontainebleau et nous nous engageons à les respecter.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____



SERVICE DE GARDE

École de Fontainebleau

TECHNICIENNE

Guylaine Périgny

HORAIRE

Journées de classe : 6 h 40 à 17 h 50

Journées pédagogiques : 6 h 40 à 17 h 50

TYPES DE FRÉQUENTATION

Lors des journées de classe, deux types de fréquentations sont possibles. L'horaire peut être établi en fonction de journées fixes ou variables, mais doit être récurrent (minimalement une journée par semaine ou, lors de situation de garde partagée uniquement, une journée par deux semaines). Le type de fréquentation est déterminé lors de l'inscription de l'élève au service de garde.

Si les journées de fréquentation sont différentes d'une semaine à l'autre (tout en étant toujours le même nombre de journées par semaine), le parent doit aviser le service de garde des journées de fréquentation, minimalement 1 jour à l'avance, par courriel, au sdg.fb@cssmi.qc.ca.

La fréquentation régulière concerne l'élève inscrit au service de garde à raison de deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (avant les cours, le midi et après les cours).

Note : Conformément à la Politique sur le transport scolaire (OS-TR-01), un élève inscrit cinq (5) matins ou cinq (5) soirs n'a pas accès au transport scolaire pendant les périodes où il est inscrit au service de garde.

La fréquentation sporadique concerne l'élève qui est inscrit au service de garde à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (avant les cours, le midi et après les cours).

La fréquentation de dépannage, pour répondre à un besoin ponctuel et non récurrent de garde d'un parent, n'est pas offerte dans les services de garde du centre de services scolaire lors des jours de classe.

L'inscription aux journées pédagogiques se fait via le portail MozaiK Parent. Chaque élève qui fréquentera le service de garde lors de la journée pédagogique devra, au préalable, être inscrit sur ce portail.

Un élève non inscrit ou inscrit hors délai au service de garde pour une journée pédagogique ne pourra être accepté le matin même.

IMPORTANT

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer de l'inscription de son enfant au service de garde. Aucune inscription au service de garde de Fontainebleau ne sera acceptée après la période d'inscription.

Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leur enfant est bien entré au service de garde. En début de journée, les présences seront prises. En cas d'absence, nous communiquerons avec les parents, vers 9 h 30, pour signaler l'absence d'un élève qui était inscrit à cette journée. Dès que l'enfant est inscrit, les frais applicables seront facturés, peu importe si l'élève est présent ou non.

ACTIVITÉS

Le personnel du service de garde propose, durant les journées de classe, une variété d'activités structurées et libres.

Voici un aperçu du déroulement d'une journée : accueil et présences, activités à l'extérieur ou au gymnase, bricolage, jeux de groupe, jeux libres, arts plastiques, art dramatique, etc.

Une période facultative de supervision des devoirs et leçons de la 2^e à la 6^e année est offerte d'octobre à mai sur inscription seulement. Un courriel à cet effet vous sera acheminé en début d'année scolaire.

Durant les journées pédagogiques, il y a possibilité de participer à l'activité qui engendre des coûts supplémentaires ou de demeurer à l'école.

RÈGLES DE CONDUITE

Au service de garde, les élèves doivent respecter le code de vie de l'école.

SUSPENSION DU SERVICE

Le service de garde pourrait vous être retiré si :

1. Le comportement de l'enfant est incompatible avec le code de vie de l'école.
2. Le paiement des factures du service de garde n'est pas effectué dans les délais prévus.

RETARDS OU ABSENCES

Le service de garde se termine à 17 h 50 h. Les parents qui ne respecteront pas cet horaire devront défrayer le coût de 10\$ (par famille), par tranche de 15 minutes de retard.

Nous vous demandons d'aviser le service de garde de l'absence de votre enfant en écrivant au service de garde.

PERCEPTION

- a) Les frais du service doivent être acquittés dès la réception de la facture. Les parents sont tenus d'honorer les frais équivalents aux services demandés.
- b) Les personnes qui auront remis un chèque sans provision devront payer en argent comptant, par paiement Internet ou Interac.

NOTE : Un guide complet (Règles de fonctionnement du service de garde 2023-2024) est disponible sur le site Web de l'école sous l'onglet *Service de garde*.

Cet écrit s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour les activités scolaires et extrascolaires.

1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant du Service de l'organisation scolaire et du transport, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- Attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- Monter un à un sans se bousculer;
- Descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
- Passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
- Prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;
- Se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- *Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.*
- L'élève doit se diriger immédiatement vers le siège qui lui a été assigné et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou de se déplacer sans raison sérieuse, le *Code de la sécurité routière* l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par le Centre de services scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

Le Centre de services scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet du CSSMI (www.cssmi.qc.ca).

2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 2.1** À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
- 2.2** Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- 2.3** Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- 2.4** Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
- 2.5** Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.
- 2.6** Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.

- 2.7 Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent le Service de l'organisation scolaire et du transport en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre le Service de l'organisation scolaire et du transport du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8 De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au *Code de la sécurité routière*, les parents témoins en avisent immédiatement les corps de police municipaux.
- 2.9 Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10 Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11 Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

3.2 Sanctions

3.2.1 Tout manquement au présent écrit est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.

3.2.2 L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.

3.2.3 Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.

3.2.4 Nombre de jours de suspension prévus :

3 ^e avis ou <u>première</u> suspension :	3 jours
4 ^e avis ou <u>deuxième</u> suspension :	5 jours
5 ^e avis :	passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :
L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
 - a) Aux 1^{er} et 2^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le présent écrit.
 - b) Aux 3^e et 4^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
 - c) Au 5^e avis, la direction d'école signe l'avis.
 - d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
 - e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle du Service de l'organisation scolaire et du transport :
 - a) Le Service de l'organisation scolaire et du transport agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
 - b) Il assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu l'écrit de gestion *Utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

Signature de l'élève

Signature du parent